



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250509-2025-DE017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 16

Date de convocation : 30/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois de mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY- Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : demande de subvention du Comité Départemental Handisport de la Loire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de la part du Comité Départemental Handisport de la Loire. Celui-ci rappelle les principales orientations de cette association à savoir : organiser, développer et promouvoir les activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, d'accorder cette subvention de 100 €.

A Bussières, le 9 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Régine VERTAURE

Le Maire,
Georges SUZAN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le /05/2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.